



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
MERCREDI 30 OCTOBRE 2019  
N°73 / 2019



En exercice : 30

Présents : 07

Absents : 23

Procuration : 0

Votants : 07

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Zalihata ABOUDOU,  
Chaharani BAMANA,  
Abdoullatuf MADI,  
Hidahya MAHAFFIDHOU,  
Ismaila MDEREMANE SAHEVA,  
El Farsi SAÏD,  
Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim  
ABDOURAHAMAN, Attoumani Blak ABDULLAH, Soilihi AHMED, Nourou  
ANDJIBOU, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI,  
Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI,  
Elline HEDJA, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA,  
Soidridine MADI, Angatahi MELA, Mariama MHIDINI, Ali-Moussa  
MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-  
FOUNDI, Fatima SALIM

**Objet :**

Demande de subvention au Conseil  
Départemental pour l'acquisition du  
Bateau de la Police de  
l'environnement

Procurations : Néant

*L'an deux mille dix-neuf, le 30 du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur 2<sup>ème</sup> convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 26 octobre 2019 et sans obligation de quorum, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

**NOTA :**

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la  
Communauté de Communes  
le 03/12/2019

Le Président,  
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu les articles L.2212-1 à R.2212-1 du Code Général des collectivités Territoriales.

Vu l'article L.172-4 du code de l'environnement (ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012)

Vu l'article L. 2212-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « la police municipale des communes riveraines de la mer s'exerce sur le rivage de la mer jusqu'à la limite des eaux ».

Vu le procès-verbal des délibérations du conseil communautaire n°02/2017, n°05/2019 et n°82/2018

Le Président expose à l'assemblée que la Police Intercommunale de l'Environnement a vocation de surveillance, de prévention et de répression aux atteintes environnementales sur la partie terrestre mais aussi marine : Surveillance des pêcheurs et des plaisanciers sur le respect de la réglementation et surveillance du domaine maritime des communes.

Les missions s'effectueront de jour et de nuit avec le navire à acquérir. Un partenariat est élaboré avec le Parc Marin, la Gendarmerie Maritime, les Affaires Maritimes et l'AFB. Le Conseil Départemental a manifesté son intérêt afin que les recommandations spécifiques à ses compétences puissent être prises en compte.

Le président propose d'acquérir un navire de type semi-rigide équipé d'une motorisation et d'un équipement adapté. Les fonctionnaires de police de la CCSud sont en possession du permis côtier et hauturier.

Plan de financement acquisition et entretien	Charges	Produits	Financement
Bateau + Moteur 150cv + équipements sérigraphie & sécurité, navigation, communication	100 038,93 €	30 000,00 70 038,93	CG976 Fonds propres CCSud
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>100 038,93 €</b>		
Entretien annuel	7 753,00€	7 753,00 €	Fonds propres CCSud
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>7 753,00€</b>		

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

**Décide :**

**D'Approuver** l'acquisition d'un bateau

**D'Approuver** le plan de financement ci-dessus

**De Solliciter** une subvention de 30 000€ auprès du Conseil Départemental.

**D'autoriser** le Président à mettre en œuvre cette délibération

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.*

Fait à Bandrélé, le 2 Décembre 2019

Le Président



Ismaila MDEREMANE SAHEVA